



territoire
d'énergie
LOZERE

Bureau Syndical 2 février 2021

Synthèse des travaux



AFFAIRES DELIBEREES

Création et suppression de poste

Suite aux derniers mouvements de personnel intervenus au sein des services du SDEE, le tableau des effectifs a été modifié de la façon suivante :

- ✓ création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- ✓ suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Versement de l'indemnité de confection des budgets

En contrepartie des conseils et renseignements sollicités pour la préparation des documents budgétaires, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé d'accorder à l'agent de la Trésorerie en charge de la confection des budgets, une indemnité annuelle de 45,73 €.



ELECTRIFICATION RURALE

AFFAIRES DELIBEREES

Validation de projets d'enfouissement de réseaux

Dans le cadre des opérations d'enfouissement de réseaux, les projets ci-après ont été examinés pour validation et lancement des travaux après accord des communes sur leur financement :

Commune	Chantier		Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
HURES LA PARADE	BT-GCC	Nivoliens	69 850 €	46 560 €	23 290 €
LA CANOURGUE	BT	Bourg, rue Lavandière	12 807 €	8 538 €	4 269 €
LES HERMAUX	BT-GC	Bourg RD56 côté Trélans (Coord Enedis)	55 000 €	36 600 €	18 400 €
MASEGROS CAUSSES GORGES	HT-BT-GCC	Les Fonts	182 340 €	121 560 €	60 780 €
PEYRE EN AUBRAC	HT-BT-GCC	Les Salhens – Fau de Peyre	56 418 €	37 612 €	18 806 €
PEYRE EN AUBRAC	BT-GCC	La Chaze de Peyre	91 056 €	60 704 €	30 352 €
VIALAS	BT-GCC	Bourg, quartier des Gîtes	52 206 €	34 136 €	17 070 €
Total			518 677 €	345 710 €	172 967 €

HT : réseau haute tension **BT** : réseau basse tension **GC** : génie civil **GCC** : génie civil coordination réseaux humides

Création d'un groupement de commandes pour la coordination de travaux de génie civil

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation conjointe des travaux de génie civil liés à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEE, et de la réfection de certains réseaux secs ou humides sous maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités, mais aussi de permettre la bonne coordination de ces travaux et d'en limiter l'impact pour les riverains, il a été décidé de créer le groupement de commande suivant :

- ✓ entre la commune de la Panouse, la Communauté de Communes Randon Margeride et le SDEE pour la réfection des réseaux d'eau potable, d'éclairage public, de télécommunication et l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, au bourg de la Panouse.

Versement de fonds de concours

Conformément aux règles de participation du SDEE, le Bureau Syndical a approuvé la sollicitation des fonds de concours relatifs à la réalisation des travaux d'électrification suivants :



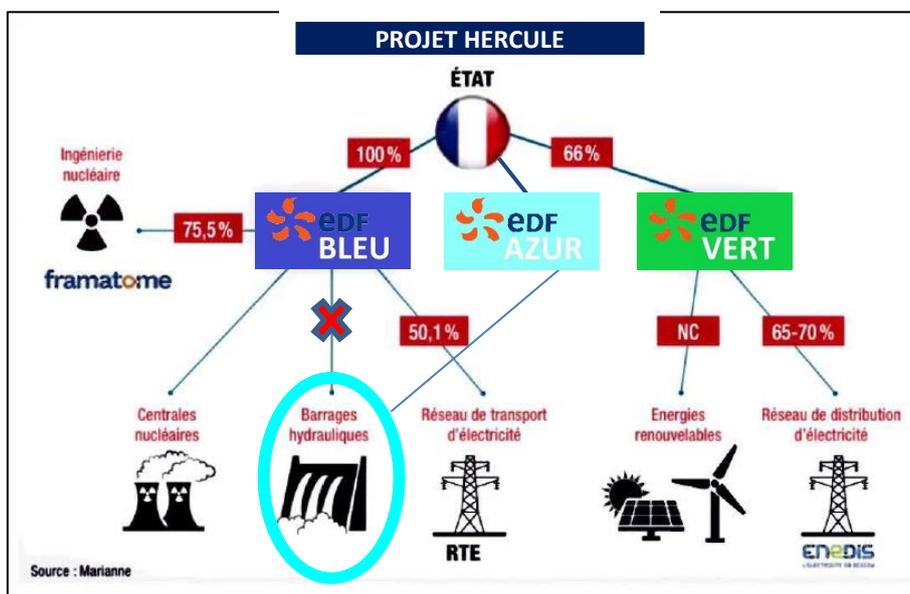
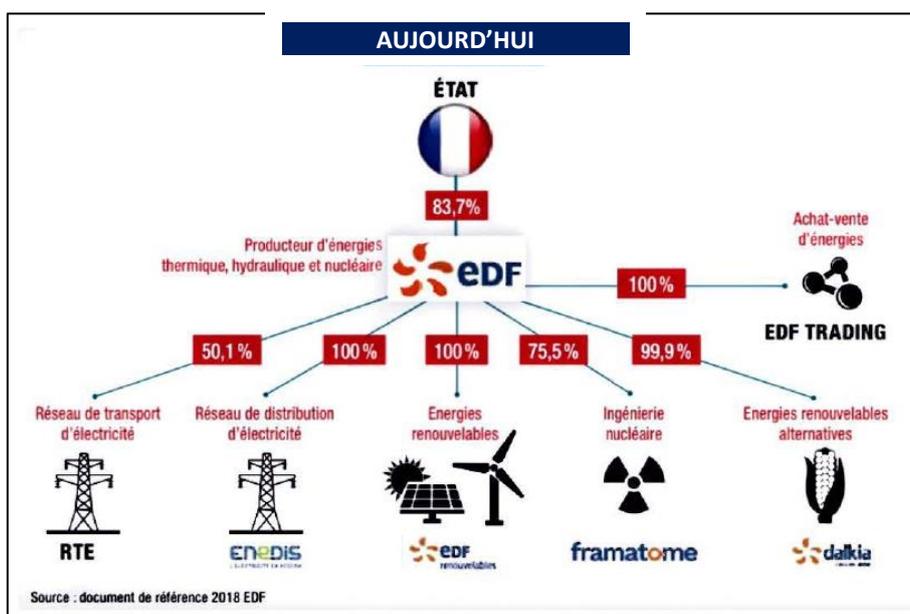
Commune	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
CC GORGES CAUSSES CEVENNES	Extension Zone d'Activités à Cocurès *	13 970 €	12 224 €	1 746 €
MASEGROS CAUSSES GORGES	Enfouissement les Fonts	132 627 €	88 418 €	44 209 €
MASEGROS CAUSSES GORGES	Génie Civil les Fonts	51 054 €	34 036 €	17 018 €
PREVENCHERES	Enfouissement Quartier du Dévézou	33 333 €	22 222 €	11 111 €
PREVENCHERES	Génie Civil Quartier du Dévézou	34 824 €	23 216 €	11 608 €
SAINT-LEGER DE PEYRE	Extension pour 3 parcelles à Sainte Lucie	9 937 €	8 237 €	1 700 €
Total		275 745 €	188 353 €	87 392 €

* Conjointement aux travaux d'extension, le SDEE réalisera entièrement à sa charge les travaux de renforcement du réseau existant pour un montant de 24 034 € TTC.

PROJET "HERCULE" DE RESTRUCTURATION D'EDF

Depuis sa présentation en 2019, le projet "Hercule" de réorganisation du groupe EDF rencontre des hostilités diverses. Hercule pourrait en effet se traduire par une scission du groupe EDF en trois entités :

- une entreprise publique (**EDF bleu**) chapeauterait les centrales nucléaires et le réseau de transport ;
- une autre (**EDF vert**) réunirait les activités commerciales, la distribution d'électricité et les énergies renouvelables. Elle serait cotée en bourse, permettant d'attirer des investisseurs pour développer notamment l'éolien et le solaire ;
- une troisième entité (**EDF azur**) pourrait enfin coiffer les barrages hydroélectriques.



L'origine de cette réorganisation tient notamment au niveau d'endettement très important d'EDF, qui doit en même temps investir lourdement pour prolonger la durée de vie de son parc nucléaire et se développer dans les énergies renouvelables. Or le groupe est actuellement handicapé par un mécanisme (l'ARENH ou Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) qui le contraint de vendre une partie de son électricité nucléaire à bas prix à ses concurrents. La France voudrait revoir ce prix à la hausse pour qu'EDF soit mieux rémunéré.

Pour cela il faut convaincre la Commission européenne, qui veille à la bonne concurrence en Europe. Elle veut notamment éviter des "subventions croisées", par exemple qu'un coup de pouce au nucléaire bénéficie à d'autres activités d'EDF au détriment de ses concurrents. D'où la réflexion sur de nouvelles formes d'organisation des activités.

Un autre problème ancien concerne l'hydroélectricité. La Commission a mis en demeure la France il y a plusieurs années d'ouvrir à la concurrence ses concessions échues. Le gouvernement réfléchit à les protéger en leur donnant par exemple un statut de "quasi-régie" publique.

Les opposants au projet s'appuient sur le slogan de "la socialisation des pertes et de la privatisation des profits" et craignent que la partie la plus rentable (celle qui porterait la distribution et les énergies renouvelables) soit privatisée, tandis que les lourds investissements dans le nucléaire reposeraient sur le public. Malgré les promesses du gouvernement, les syndicats craignent aussi un démantèlement qui remettrait en cause les interactions entre les différents métiers du groupe. Par exemple, la gestion des cours d'eau par les barrages prend aujourd'hui en compte les besoins de refroidissement des centrales nucléaires.

Auditionnée le 4 février dernier à l'Assemblée Nationale par les commissions des affaires économiques et du développement durable, la Ministre de la transition énergétique Barbara POMPILI a été interpellée par plusieurs députés au sujet des enjeux et des conséquences de cette réforme sur l'organisation actuelle de la distribution d'électricité, et leur a apporté les réponses suivantes :

"Le projet de réorganisation envisagé ne remettra pas en cause les principes de fonctionnement du réseau de distribution, ni la nature de ses relations avec les collectivités territoriales. L'acheminement et le raccordement au réseau public de distribution de l'électricité sont des missions de service public et le resteront. Ils ne sont aucunement liés aux conditions de détention du capital des entités qui les exercent. Ne nous faisons pas peur, ce que nous décidons n'aura pas d'incidence dans ce domaine.

*L'évolution du système électrique mettant le réseau de distribution au cœur de la transition énergétique, ENEDIS a toute sa place dans cet ensemble. Le projet de réorganisation ne remettrait donc pas en cause ses principes de fonctionnement ni les missions qu'elle exerce. L'acheminement et le raccordement au réseau public de distribution de l'électricité sont des missions de service public et le resteront. **De même, le mode de financement d'ENEDIS ne sera pas affecté par la réorganisation ; il restera fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), autorité administrative indépendante qui garantit notamment la péréquation tarifaire. Ce principe, selon lequel chacun paie le même tarif d'utilisation des réseaux où qu'il soit dans le territoire, est inscrit dans la loi. Il n'est aucunement lié aux conditions de détention du capital d'ENEDIS.***

Nous faisons tout pour aboutir à une décision le plus rapidement possible, de façon à pouvoir prendre avant la fin du quinquennat les mesures législatives qui s'avèreraient nécessaires. Ce serait préférable pour tout le monde. Je ne peux toutefois pas vous donner de calendrier."

Le gouvernement et la direction d'EDF insistent sur le fait que le groupe doit rester malgré tout intégré, avec une stratégie unique, des synergies entre les différentes entités et un même statut des salariés. Mais nombre de détails importants restent à préciser. Comme l'a indiqué la ministre : "Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de décrire un schéma précis de ce que sera cette réforme et ses impacts sur l'organisation interne du groupe EDF, pour une raison très simple : les négociations avec la Commission européenne sont toujours en cours".

La FNCCR, et l'ensemble des Syndicats d'Energie restent attentifs et vigilants aux évolutions du projet Hercule de restructuration d'EDF. Vous trouverez en annexe, la motion adoptée par le conseil d'administration de la FNCCR en date du 20 janvier 2021 et le communiqué de presse du 21 janvier 2021, relatifs à ce projet.





AFFAIRES DELIBEREES

Collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers – Renouvellement du contrat avec OCAD3E

Dans le cadre de la mise en place de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur l'ensemble des déchèteries du département, le SDEE avait conventionné avec l'OCAD3E, organisme coordonnateur agréé.

Cet organisme, conformément à l'arrêté signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, vient d'obtenir le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour l'année 2021, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

Les évolutions pour la période 2021-2026 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- ✓ la contractualisation pour une couverture universelle du territoire ;
- ✓ la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- ✓ du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers ;
- ✓ de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels ;
- ✓ de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Conformément au nouveau cahier des charges, il a été décidé de solliciter la signature d'une nouvelle convention avec OCAD3E, pour une durée de six ans. Ecologic demeure l'éco-organisme opérationnel en charge de la collecte des DEEE ménagers sur le département de la Lozère.

Collecte des Déchets Diffus Spécifiques des ménages – Signature d'une convention "test" avec l'éco-organisme EcoDDS sur le périmètre du Syndicat Mixte la Montagne

Actuellement l'ensemble des déchèteries du département accueillent les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires, ...), qu'ils soient ménagers ou professionnels. Ceux-ci sont collectés et traités par une entreprise spécialisée.

L'éco-organisme EcoDDS est agréé pour la collecte et le traitement des **DDS ménagers** uniquement, ce qui nécessite leur séparation au sein des déchèteries. Aussi, au vu du retour d'expérience d'autres collectivités sur la mise en place d'un conventionnement avec EcoDDS, sur les difficultés pouvant être rencontrées par les gardiens pour différencier les DDS pris en charge ou non par l'éco-organisme, et sur la nécessité d'une logistique adaptée (et notamment un doublement des contenants), il est proposé de conventionner dans un premier temps uniquement sur le périmètre du Syndicat Mixte la Montagne, qui s'est porté volontaire et servira de "secteur test".

La signature de cette convention "test" entre le SDEE et EcoDDS s'effectuera dans les conditions suivantes :

- ✓ durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément ministériel ;
- ✓ engagements du SDEE :
 - collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme ;
 - les DDS non pris en compte par EcoDDS seront traités par le prestataire du SDEE disposant du marché départemental de collecte et de traitement des déchets dangereux issus des déchèteries ;
- ✓ engagements de l'éco organisme :
 - mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des DDS ;
 - mettre à disposition un kit de communication ;
 - prendre en charge, en nature, la formation des agents de déchèteries ;
 - procéder à l'enlèvement régulier des contenants ;
 - verser des soutiens financiers au SDEE, directs ou indirects.



Reprise des Métaux

Le SDEE est actuellement signataire de deux contrats avec la société agréée CITEO pour la période 2018-2022 :

- ✓ le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) au titre de la filière Emballages ménagers ;
- ✓ le contrat type collectivité pour la filière Papiers graphiques.

Ces contrats permettent notamment au SDEE de bénéficier d'un accompagnement technique et de soutiens financiers pour les tonnes de déchets collectées et valorisées. Ils s'appuient sur des accords de reprise qui garantissent, pour chaque matériau, le recyclage effectif des tonnes collectées et triées.

Le choix de la garantie de reprise peut se faire parmi 3 options :

- ✓ la reprise option Filière qui est la reprise proposée par CITEO, avec un repreneur unique par matériau, et des conditions financières identiques sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ la reprise option Fédérations qui est la reprise proposée par les fédérations du déchets (FNADE, FEDEREC et SNEFID) et leurs adhérents labellisés ;
- ✓ la reprise Individuelle où la collectivité fait reprendre ses déchets d'emballages triés par une entreprise de son choix.

Actuellement, le SDEE dispose essentiellement de contrats option Filière, pour le Verre, le Carton, les Briques alimentaires et les Emballages Plastiques. La reprise des Métaux (Acier et Aluminium) est quant à elle assurée par Environnement Massif Central aux conditions économiques de l'option Filière.

Ce dispositif, s'il donne satisfaction pour les emballages issus de la collecte sélective, ne semble pas permettre d'assurer une garantie de reprise pour les métaux issus du nouveau dispositif de tri installé sur le site de traitement des déchets de Redoundel, notamment pour les emballages en aluminium.

Afin de garantir une reprise de l'ensemble des emballages triés, qu'ils soient issus de la collecte sélective ou du site de Redoundel, il a donc été décidé de pouvoir recourir, si besoin, à l'option Filière pour la reprise des Métaux au travers du contrat type de reprise proposé par CITEO et ses partenaires :

- ✓ Acier : Arcelor Mittal France ;
- ✓ Aluminium : Regeal Affimet / France Aluminium Recyclage.



EAU ET ASSAINISSEMENT

ECHANGES COMPLEMENTAIRES SUR L'EVOLUTION DU SERVICE

En complément des échanges intervenus lors du précédent Bureau Syndical sur l'évolution du service, il est présenté un récapitulatif des contrats de prestation "perdus" au cours de l'année 2020, en raison du transfert des compétences Eau et Assainissement vers les communautés de communes ou de la création de communes nouvelles.

Cela représente 10 contrats, pour un chiffre d'affaires annuel de 33 000 € HT.

Il est par ailleurs précisé que plusieurs exemples récents confirment la difficulté rencontrée du maintien des prestations de service Eau et Assainissement du SDEE en faveur de collectivités qui structurent un service d'exploitation en régie, et ce malgré l'objectif de mutualisation et de maîtrise des coûts poursuivi par le SDEE.

Il a donc été acté de l'organisation prochaine de rencontres avec les collectivités en cours de réflexion sur la gestion de leur service Eau et Assainissement, afin qu'elles intègrent dans leur analyse et leurs hypothèses pour le futur, les propositions de prestations que peut leur établir le SDEE, compte-tenu des moyens humains, matériels et de l'expertise dont il dispose.



AFFAIRE DELIBEREE

Renouvellement de l'adhésion à Lozère Ingénierie

Depuis de nombreuses années, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, le SDEE apporte à ses collectivités adhérentes un soutien indispensable pour la réalisation de leurs travaux de voirie communale.

Avec l'appui de l'agence technique départementale "Lozère Ingénierie", le SDEE assure la gestion administrative de tout ou partie des programmes de voirie des communes ou communautés de communautés lozériennes, permettant ainsi une mutualisation des procédures et un allègement des obligations incombant aux collectivités.

Afin d'assurer la poursuite de cet accompagnement, il a été décidé de renouveler l'adhésion du SDEE à Lozère Ingénierie et de désigner Monsieur Alain ASTRUC, Président, pour représenter le Syndicat au sein des instances décisionnelles de l'agence départementale.



CHALEUR RENOUVELABLE

AFFAIRES DELIBEREES

Validation des projets éligibles au Fonds Chaleur

En lien avec son rôle d'opérateur territorial pour le développement de la chaleur renouvelable en Lozère, le SDEE assure la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME. Le financement de 3 nouvelles opérations a été validé par le SDEE.

	Nombre d'installations	Investissement éligible à subvention	Subvention Fonds Chaleur	kW EnR
Bois-énergie	2	1 744 181 €	827 990 €	1 600
Géothermie	1	48 030 €	24 000 €	26
TOTAL	3	1 792 211 €	851 990 €	1 626

D'autre part, en raison du contexte de crise sanitaire toujours tendu, le principe de versement d'une avance de 20% de la subvention octroyée, dans le cadre de projets portés par des entreprises ou des associations, a également été reconduit.

Poursuite de l'animation de la Mission Chaleur Renouvelable sur la période 2021-2023

Depuis le 1er juillet 2019, le SDEE assure l'animation de la mission bois-énergie, auparavant portée par la CCI Lozère. Désormais intitulée Mission Chaleur Renouvelable, elle est élargie aux domaines de la géothermie et du solaire thermique. Le SDEE a récemment été désigné lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME et la Région Occitanie, afin de porter la mission d'animation Chaleur renouvelable pour le département de la Lozère, pour la période 2021-2023, permettant ainsi au Syndicat d'assurer la poursuite de cette action.

Deux agents sont affectés à cette mission, pour un équivalent temps plein (1 ETP). Le budget de fonctionnement prévisionnel pour ces trois années est d'environ 230 000 €. Les actions de la mission Chaleur renouvelable validées pour la période 2021-2023, sont les suivantes :

- ✓ informer sur la chaleur renouvelable et ses composantes principales que sont le bois-énergie, la géothermie et le solaire thermique ;
- ✓ susciter / faire émerger des projets chaleur renouvelable auprès de porteurs potentiels ;
- ✓ accompagner la mise en œuvre de projets chaleur renouvelable de qualité ;
- ✓ conseiller sur les aspects juridiques et financiers pour le montage des projets ;

- ✓ suivre les chaufferies en fonctionnement et participer à l'observation des filières bois, géothermie et solaire thermique ;
- ✓ participer à la structuration au niveau local des filières d'approvisionnement en bois-énergie en lien avec les chaufferies en place ou à venir ;
- ✓ accompagner la montée en qualité et en disponibilité des combustibles bois sur le territoire.

Ces actions seront menées en lien et en cohérence avec les missions et les objectifs du Contrat territorial de développement de la chaleur renouvelable, également porté par le SDEE.

Programme ACTEE 2 – Candidature régionale à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme ACTEE, dont l'objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, en facilitant le développement de projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes bas carbone.

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA lancé dans le cadre du programme ACTEE 2, la Région et son Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC) se sont rapprochées de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie pour fédérer une candidature régionale associant les 13 Syndicats d'Énergie d'Occitanie. Au regard de l'implication croissante du SDEE en matière de transition énergétique, que ce soit au travers de la promotion de la chaleur renouvelable, ou de l'aide et du conseil à l'utilisation rationnelle de l'électricité dans le cadre de la gestion du parc d'éclairage public ou du groupement d'achat d'énergie, la participation du SDEE à cette candidature a été validée avec un engagement maximum (niveau 5) sur l'ensemble des axes du projet correspondant aux niveaux financiers suivants :

✓ Axe 1 – Etudes énergétiques :	90 000 €
✓ Axe 2 – Ressources humaines :	55 000 €
✓ Axe 3 – Outils :	20 000 €
✓ Axe 4 – Maîtrise d'œuvre :	30 000 €

Cette candidature associe l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Lozère Énergie, qui intervient en Lozère pour conseiller et accompagner tout type de public dans la rénovation énergétique de bâtiments et la mise en place d'actions de maîtrise de la consommation énergétique.

Si cette candidature est retenue, elle sera ainsi l'occasion de coconstruire avec Lozère Énergie un service d'accompagnement plus complet au bénéfice de l'ensemble des collectivités du département, dans le prolongement de ce qui a déjà été mis en place dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial Chaleur Renouvelable.



Annexes



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Motion

Adoptée par le Conseil d'administration de la FNCCR - 20 janvier 2021

Projet Hercule : les citoyens-consommateurs d'énergie et la qualité des services publics de distribution d'électricité ne doivent pas être sacrifiés à la stratégie financière d'EDF

La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique

La conjonction entre, d'une part, la sidérante crise sanitaire actuelle et ses gravissimes prolongements économiques et sociaux, et d'autre part le contexte toujours présent de la crise climatique et plus globalement écologique, confère en ce début 2021 une acuité extrême aux enjeux de résilience et de cohésion des territoires. Plus que jamais, il est nécessaire de fournir à nos concitoyens et aux forces vives de notre économie un soutien fort et solidaire de services publics accessibles à un coût maîtrisé et pouvant leur donner la plus grande sécurité possible face à cette conjoncture si difficile, mais leur permettant aussi de se préparer avec les meilleurs atouts possibles à relever les nombreux défis de l'avenir.

Dans ce contexte, les services publics par réseaux, et singulièrement la distribution et la fourniture d'énergie électrique, constituent des enjeux exceptionnellement importants car ils sont non seulement à la base de toutes les activités humaines, mais constituent également des leviers incontournables des transitions énergétique et écologique, et participent fortement à l'investissement et à l'emploi.

Dans ce contexte, un projet comme Hercule ne doit en aucun cas faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires

Le projet de réforme du groupe EDF (projet « Hercule »), semble avoir l'ambition de répondre à des problématiques légitimes concernant la situation financière de ce groupe et sa mutation pour préparer l'avenir, dans le cadre du marché intérieur européen. Ce projet ne peut pour autant être considéré qu'avec une grande prudence, et même circonspection, avec le souci de ne pas dégrader la qualité du service public ni fragiliser la desserte électrique des territoires au moment où ils en ont plus que jamais besoin.

Or, il faut reconnaître que de ce point de vue, ni les circonstances dans lesquelles le projet Hercule semble être élaboré, ni les rares bribes d'information qui ont

pu filtrer à ce sujet dans les media, ne sont de nature à rassurer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité représentées par la FNCCR.

L'absence totale de concertation sur le projet Hercule fait craindre un déficit de consensus

Il est tout d'abord surprenant que, alors même que la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente sont des compétences attribuées par la loi aux communes et à leurs groupements, les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) et leurs représentants nationaux n'aient à aucun moment été ni informés de la teneur de ce projet, ni a fortiori associés par les autorités de l'Etat à son élaboration. Ce silence devenu assourdissant, loin de rassurer sur les intentions des promoteurs d' « Hercule », est au contraire propice à l'émergence de toutes les spéculations, de toutes les craintes, ce qui ne concourt pas à la qualité du débat public ni à la constitution d'un consensus.

Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole

Si la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué au Conseil d'administration de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d' « EDF vert », en revanche aucune information officielle n'a, à ce jour, été donnée sur la répartition du capital de cette holding, alors que, d'évidence, cette structure capitaliste sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

Rappelons en effet que Enedis reste soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Ainsi que le précise la directive 2009/72/CE, si le GRD Enedis doit être juridiquement indépendant, cette indépendance juridique ne doit pour autant « pas empêcher ...que les droits de supervision économique et de gestion de la société mère concernant le rendement des actifs d'une filiale [...] soient préservés. En particulier, la présente disposition permet à la société mère d'approuver le plan financier annuel du gestionnaire de réseau de distribution, et de plafonner globalement le niveau d'endettement de la filiale. ».

Dans ces conditions, une grande vigilance s'impose quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre ce modèle de gouvernance et d'actionnariat – sauf à me remettre en cause et de donner une véritable autonomie à Enedis - et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison mère d'Enedis

Il faut aussi observer que, même si l'actionnariat direct ou indirect d'Enedis demeure largement arrimé à la sphère publique, le fait qu'Enedis soit inclus dans la branche (« EDF vert ») à laquelle serait assignée une mission de profitabilité permettant au groupe de faire face globalement à sa quadrature du cercle financière devrait susciter la vigilance des AODE, car il serait propice davantage à une politique de dividendes élevés qu'à une politique d'investissements ambitieux.

L'atteinte d'un objectif de rendement financier élevé du « nouvel Enedis » inclus dans « EDF vert » reposerait très largement sur la conception du système de tarification (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité – TURPE) qui assure l'essentiel des revenus d'Enedis. La nécessité de dégager des excédents financiers supplémentaires pour financer les dividendes pourrait conduire à d'importantes hausses tarifaires qui pèseraient fortement sur le budget des ménages.

Il est également permis de s'interroger sur les conséquences que les choix tarifaires pourraient engendrer en termes de droits de propriété des réseaux, qui appartiennent actuellement aux communes ou à leurs groupements. Si l'objectif consiste à séduire des investisseurs boursiers, la perte de souplesse tarifaire actuellement liée à la nécessité de respecter les principes de la concession à la française – qui conduit à reconnaître des « droits des concédants » constituant des quasi-dettes au passif du bilan d'Enedis en contrepartie du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité - risque d'être perçue comme excessive, ce qui pourrait conduire certains à demander une remise en cause complète des droits de propriété des autorités concédantes et, subséquemment, de l'existence même de celles-ci.

Une telle évolution conduirait à effacer les collectivités du paysage de la distribution d'électricité, et notamment à les écarter de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité en zone rurale, alors qu'elles assurent actuellement cette mission au plus près des besoins des consommateurs et des activités économiques. Plus globalement, elle priverait les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité et de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée

Un dernier aspect des questions suscitées par une éventuelle ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis semble également devoir être abordé : celui du lien entre le monopole légal d'Enedis et la nature des entités propriétaires de l'entreprise (i.e. ses actionnaires directs ou indirects).

Rappelons que conformément à l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946, « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».

La distribution d'électricité dessert la totalité du territoire national, et Enedis assure environ 95 % de cette distribution. Cette entreprise constitue donc un

service public national ; cette caractéristique d'Enedis, son caractère d'entreprise filiale d'une entreprise à capitaux majoritairement publics, et le monopole légal qui lui est attribué depuis la loi de 1946, apparaissent donc comme les trois éléments constitutifs d'un système cohérent avec le préambule de 1946 susmentionné.

L'hypothèse d'une ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis à des actionnaires privés pose la question de la compatibilité de cette ouverture avec le monopole légal attribué à l'entreprise. Tant que le capital d'Enedis demeure intégralement public, son caractère d'entreprise publique et la robustesse de son monopole ne semblent pas pouvoir être remis en cause. Il en irait différemment si l'entrée de capitaux privés au niveau de la holding conduisait à une forme de privatisation. Il en résulterait nécessairement un problème non seulement de légalité mais aussi de légitimité du monopole et, au-delà, de l'organisation du système de la distribution publique d'électricité.

EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole

Rappelons que les zones non interconnectées (ZNI) de Corse, des Antilles et de la Réunion, mais aussi des îles du littoral métropolitain (comme les îles bretonnes de Sein, d'Ouessant et de Molène) sont desservies non par Enedis mais par un service dédié d'EDF, EDF-SEI. La particularité du système insulaire est que la fourniture de détail continue à relever intégralement du tarif réglementé et que le distributeur EDF-SEI reste chargé de cette mission, à l'instar de l'EDF historique : la mise en concurrence intervient sur le marché de gros. Ce choix s'explique par l'impossibilité d'aligner le coût de l'électricité ultramarine sur celui de la métropole (en raison des effets d'échelle, et de l'impossibilité de connecter les systèmes insulaires au nucléaire historique) : la péréquation tarifaire sur la fourniture de détail entre les ZNI et la métropole – à laquelle les AODE sont extrêmement attachées - est conditionnée par un dispositif de subventionnement incompatible avec une logique de marché concurrentiel.

Aucune information n'ayant été apportée sur le traitement réservé à EDF-SEI dans le projet Hercule, on est réduit aux conjectures sur ce point. En tout état de cause, EDF-SEI étant un opérateur en déficit structurel compte tenu de la péréquation tarifaire, qu'il est indispensable de préserver, il semblerait incongru de l'intégrer dans la branche dite EDF-vert supposée regrouper les activités rentables du groupe.

Plus largement, la FNCCR souhaite que toutes les garanties soient apportées à la préservation de la péréquation tarifaire via la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, porté en métropole par EDF (ainsi que par les entreprises locales de distribution), et demande à ce que des précisions soient apportées sur la façon dont le portage de cette fourniture au TRV sera assuré par le futur « EDF vert ».

En conséquence la FNCCR demande instamment :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé. »

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 21 JANVIER 2021

Projet « Hercule » de restructuration d'EDF

Les services publics de distribution d'électricité et leurs usagers ne doivent pas être les otages de la stratégie financière d'EDF

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR ont adopté une motion* visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore la FNCCR, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d' « EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère - aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

La FNCCR rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente

La FNCCR demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

Contact presse : Alexandre ALLION - a.allion@fnccr.asso.fr - 06 26 41 64 91

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR - Territoire d'énergie) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble plus de 800 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultra marins.

**Cette motion fait suite à une première alerte de la FNCCR, lors de son congrès national 2019 à Nice.*